

Motion No 841

Protection contre les crues et gestion des cours d'eau dans la RCJU. Organisation, financement et législation à réviser en priorité et en profondeur.

Les très importantes crues du 9 août dernier ont mis en évidence les difficultés croissantes que rencontre notre société pour gérer l'eau de manière cohérente. La situation chaotique que l'on retrouve après chaque événement de ce type est la conséquence des multiples interventions malheureuses de la plupart des collectivités publiques sur les cours d'eau et leur espace naturel, au cours du siècle passé en particulier. En effet, ces catastrophes, de plus en plus fréquentes en raison des changements climatiques, traumatisantes pour nos concitoyens et de plus en plus coûteuses pour les finances publiques, ont deux causes principales : les innombrables constructions qui se sont multipliées en zone inondable ou en zone de remontée des eaux souterraines et la rectification, la diminution du gabarit et l'endiguement des cours d'eau en milieu non bâti, qui supprime d'importantes zones d'expansion des eaux.

Selon l'actuelle Loi cantonale sur l'entretien et la correction des cours d'eau, vieille de 150 ans, la défense des rives appartient aux propriétaires intéressés (LECE, RSJU 751.11, art. 12). Avec ce modèle, la capacité d'action de l'Etat est extrêmement restreinte, son pouvoir se résumant à ordonner aux autorités locales de police des constructions d'agir, lorsqu'un danger est connu, et à les indemniser pour les ouvrages de protection qu'elles réalisent. Quant aux communes, exceptées celles qui se sont organisées en corporations, arrondissements ou autres commissions de digues, elles ne disposent le plus souvent d'aucune rubrique budgétaire permettant de passer à l'action. Dans ces conditions et avec les charges financières qui pèsent sur elles, les communes se retrouvent démunies pour agir, et ce, dès le démarrage des projets.

Cette situation ne permet pas de prévenir efficacement les risques d'inondation, les événements du 9 août dernier en témoignent, pas plus qu'elle n'autorise une saine gestion de ces précieux écosystèmes. A cet égard, la réforme législative que nous avons demandée en avril 1999 déjà par une motion acceptée par le Parlement et le Gouvernement le 20 octobre de la même année doit être soumise au Parlement dans les plus brefs délais.

De plus, l'ampleur de la tâche demandera un investissement humain et financier d'importance pour les prochaines années. Dans ce contexte, le processus de création d'un nouvel Office de l'environnement devrait tenir particulièrement compte de la problématique nouvelle en matière de gestion des cours d'eau.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement :

- d'engager une réforme en profondeur de l'organisation de la gestion des cours d'eau sur le territoire cantonal, dans le cadre de la création du nouvel Office de

- **de veiller à y affecter les ressources nécessaires dans le cadre de la planification financière 2008-2011,**
- **de proposer au Parlement les modifications législatives en la matière.**

Le responsable : Ami Lièvre

• ~~Chen~~ ~~Grin~~ Li
 Emergent Rose ~~el~~ ~~ty~~ 1. Lorenz
 D. the A. Vega ~~Chris~~ ~~Bonlin~~
 3m 7m C.J.
 ref diameter.